

Sécurité routière : la vitesse limitée à 80 km/h sur les routes secondaires

Par Stéphanie Letellier Notre Temps le **09 janvier 2018**

Le gouvernement a dévoilé 18 mesures pour tenter de faire baisser le nombre de victimes sur les routes. Parmi elles, la limitation de la vitesse sur le réseau secondaire.

C'était attendu, c'est désormais officiel. Les conducteurs vont devoir lever le pied et se montrer encore plus irréprochables au volant. La **vitesse maximale autorisée sur les routes nationales à double sens et sans séparation centrale de voies** (muret ou rail), va passer **de 90 à 80 km/h** sur près de 400 000 axes concernés, dès **le 1er juillet 2018**.

Dans une interview accordée au JDD le 7 janvier, le Premier ministre Edouard Philippe avait déclaré accepter d'être impopulaire "pour sauver des vies". Car c'est bien l'enjeu principal : faire baisser la mortalité sur les routes. Depuis 2014, les chiffres de la sécurité routière augmentent. **En 2016, 3477 personnes ont trouvé la mort** sur la route, dont 1 911 morts hors agglomérations. Selon des experts, cette baisse de 10km/h pourrait permettre de sauver 350 à 400 vies par an. Un argument insuffisant.

La baisse de la limitation à 80 km/h sur les routes nationales n'est pas une initiative inédite : en 2013, le Conseil national de la sécurité routière (CNSR), un organe consultatif, avait déjà fait cette préconisation. En 2015, le gouvernement de Manuel Valls avait lancé une expérimentation sur trois axes mais aucun bilan officiel n'a été communiqué.

Nos voisins, la Suisse, la Norvège, la Finlande, le Danemark ou encore la Suède ont déjà adopté cette limitation de vitesse sur les routes nationales. La Suède a vu les chiffres de la mortalité routière réduire de moitié depuis la limitation de la vitesse à 80km/h sur le réseau secondaire en 1997.

• **Alcool, usage du téléphone, vulnérabilité des piétons... Les autres mesures annoncées**

La limitation de la vitesse n'est pas la seule mesure annoncée.

- **L'alcool**, en cause dans 1/3 des accidents mortels, en est une autre.

Le gouvernement a décidé de rendre **obligatoire l'installation d'un éthylotest anti-démarrage (EAD)** pour toute personne dont le permis aura été retiré pour la deuxième fois pour alcoolémie. Elle devra également se soumettre à un suivi médical.

À l'horizon 2019, les auteurs d'une infraction grave au code de la route (conduite sans permis, usage de stupéfiants, conduite avec un taux d'alcool supérieur délictuel) verront leur véhicule placé en fourrière pour une durée de sept jours.

- **L'usage du téléphone** est la quatrième cause de mortalité sur la route. Téléphoner en conduisant **multiplie par trois le risque d'accident** : "Lire un message nécessite de quitter la route des yeux 5 secondes. Pendant ce temps, le véhicule parcourt 70 mètres si vous roulez à 50km/h et vous ne voyez pas ce qui se passe", a rappelé Edouard Philippe. Pour y remédier, le gouvernement souhaite durcir les sanctions pour responsabiliser davantage les conducteurs. En cas d'utilisation du téléphone, la sanction pourrait aller jusqu'au retrait du permis si cela se double d'une autre infraction, par exemple une personne qui omettrait un clignotant avec un téléphone en mains.

- **Parmi les autres mesures annoncées** : renforcer la sécurité des piétons, particulièrement vulnérables (559 décès en 2016 dont **221 personnes de plus de 75 ans**) et réfléchir à une façon d'encourager les conducteurs exemplaires, c'est-à-dire les 37 millions de Français qui ont 12 points sur leur permis.

Un premier bilan de ces mesures sera fait dans deux ans, a indiqué le premier ministre.